

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00185

DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-GALMIER

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 22 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 79

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de voix : 96

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Maurice VINCENT, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170505-D20170018510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170630

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Marie-Christine BUFFARD,
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Marc PETIT,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Samy KEFI-JEROME,
M. Bernard LAGET, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
M. Gilles PERACHE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER,
M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2017

DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-GALMIER

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi Notre), et notamment en ses articles 33, 34 et 35,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L.5210-1-1 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°244 en date du 29 juillet 2016 portant extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole aux communes de Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier, membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, aux communes d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois, membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château, et à la commune de La Gimond, membre de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Est-Forézien, issu de la fusion de la Communauté de Communes de Feurs en Forez, de la Communauté de Communes des Collines du Matin, de la Communauté de Communes de Balbigny et de l'extension aux 7 communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier : Veauche, Montrond-les-Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André-le-Puy, Rivas, Aveizieux et aux 9 communes de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevières, Chazelles-sur-Lyon,

Vu la note de synthèse de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 08 septembre 2016 portant évocation de la préfiguration du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale « Forez-Est » et diverses informations notamment liées à la dissolution des Communautés de Communes qui seront démantelées, en cela la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du pays de Saint-Galmier, tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral n°2016-202 en date du 07 juillet 2016,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les Statuts de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole,

Motivation et opportunité :

Considérant les travaux menés aux termes des différentes réunions de l'instance politique quant à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et les positions politiques, administratives, financières et juridiques alors affirmés qui en découlent,

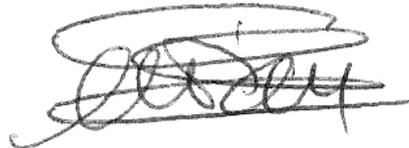
Considérant la nécessité d'acter les conséquences patrimoniales, financières et juridiques desdits arrêtés préfectoraux quant à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et la volonté politique manifeste des représentants des trois communes citées (la commune de Chamboeuf, la commune de Saint-Bonnet-les-Oules et la commune de Saint-Galmier) et des trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale cités (la Communauté de Communes de Forez-Est, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole), de procéder à une répartition des actifs et du passif de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier telle qu'explicitée aux termes du projet de convention actant la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet de convention actant la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, ci-alors rapporté en annexe,**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur Le Président, ou à son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU